



BNP PARIBAS

**ASSEMBLEE
GENERALE
MIXTE**

16 mai 2023

QUESTIONS ECRITES POSEES PAR LE FIR (FORUM POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE)

« PREAMBULE » de la correspondance du FIR

Le Forum pour l'Investissement Responsable est une association multi-parties prenantes de promotion et de développement de l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Dans le cadre de sa Commission Dialogue et Engagement, dont les membres gèrent plus de 4 500 milliards d'euros d'actifs, il mène un dialogue constructif avec les grandes entreprises françaises.

Pour la quatrième année, le FIR adresse à toutes les entreprises du CAC 40 des questions rédigées par des experts sectoriels et thématiques et liées aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Les rapports sur les réponses de 2020, 2021 et 2022 sont disponibles sur notre site et l'analyse de celles de 2023 va donner lieu à une nouvelle étude publique qui mettra en avant les progrès réalisés.

Le FIR s'attend à ce que les réponses apportées par les entreprises soient personnalisées et adaptées aux questions posées. Exceptionnellement, les références faites à des documents disponibles sur les sites Internet des sociétés pourront être exploitées par les analystes lorsqu'elles s'avèreront incontournables pour la bonne compréhension de la réponse formulée et lorsqu'elles seront parfaitement localisables.

Cette année, nous ajoutons à cette lettre votre évaluation de 2022 ainsi que certains éléments de contexte afin d'encourager de meilleures transparence et précision dans vos réponses.

La note globale moyenne de BNP Paribas est de 1,9/3 pour l'année 2022. Pour une question, vous n'obtenez aucun point. Nous vous invitons donc à attribuer une importance accrue à nos questions et particulièrement à celle où votre notation est la plus faible, voici le détail :

Questions	Thèmes	Note /3
Q1	Environnement	2
Q2	Biodiversité	2
Q3	Économie circulaire	2
Q4	Rémunération	3
Q5	Télétravail	2
Q6	Salaire décent	1
Q7	Épargne salariale	2
Q8	Fiscalité	2
Q9	Lobbying	3
Q10	Intégration des partenaires sociaux	0

« ENVIRONNEMENT »

1^{ère} série de questions :

- a) ***Dans le cadre de l'Accord de Paris, comment chacune de vos actions liées à la réduction de vos émissions directes et indirectes de GES contribue-t-elle à votre objectif de décarbonation sur l'ensemble des scopes (pourcentage des émissions réduites grâce à l'action) ?
Quelle est la part des émissions négatives dans vos objectifs de décarbonation ?***
- b) ***Pourriez-vous associer un montant d'investissement nécessaire à chacune des actions déployées, liées à la réduction de vos émissions directes et indirectes, découlant de votre stratégie de décarbonation ?***
- c) ***Sur quel(s) scénario(s) de référence votre stratégie de décarbonation est-elle basée ? Est-elle alignée sur un scénario 1,5 °C ?***

Réponse du Conseil d'administration :

Depuis plus d'une décennie, BNP Paribas ne cesse de renforcer ses engagements pour réduire les émissions carbonees liées à 1) son fonctionnement propre et 2) son financement de l'économie mondiale.

1) Concernant ses propres émissions

BNP Paribas s'attache à diminuer l'empreinte environnementale liée à son fonctionnement propre. La stratégie de la Banque en la matière s'articule autour de plusieurs axes :

- le recours à l'électricité bas-carbone et des initiatives en faveur d'un immobilier plus efficient ;
- une consommation responsable ;
- la compensation des émissions résiduelles de gaz à effet de serre.

Le bilan d'émission de gaz à effet de serre de la Banque, en tonne équivalent de CO₂ par équivalent temps plein (ETP) sur son périmètre opérationnel (émissions directes - scope 1, émissions indirectes liées aux achats d'énergie - scope 2, et émissions indirectes liées aux trajets professionnels - scope 3 partiel) fait partie des 10 indicateurs suivis dans le tableau de pilotage de la politique RSE du Groupe par le Comité Exécutif et le Conseil d'administration. L'atteinte des objectifs de ces indicateurs entre dans le calcul de 15 % de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux du Groupe et dans celui de la rémunération variable de 8 400 collaborateurs clés du Groupe.

Ce bilan d'émissions a atteint 1,65 teqCO₂ par ETP en 2022 (ce qui représente 318 489 teqCO₂ au total) soit une valeur inférieure à nos objectifs pour 2025 de 1,85 teqCO₂ par ETP. Le niveau d'émission particulièrement faible en 2022 est liée à des circonstances particulières, notamment au fait que les déplacements professionnels en avion n'ont pas retrouvé le niveau attendu en 2022. Toutefois, dans le contexte de la crise énergétique actuelle, cet indicateur pourrait être impacté à la hausse par un mix énergétique plus carboné dans certains pays où le Groupe opère. Néanmoins, il faut souligner l'ambition du Groupe à 1,85 teqCO₂ par ETP en 2025 à comparer à 3,21 teqCO₂/ETP en 2012.

En 2022 le Groupe a renforcé ses engagements pour réduire davantage ses consommations énergétiques dans les meilleurs délais et par là même répondre à l'appel du Plan de Sobriété national du Gouvernement français lancé en juin 2022 qui vise à réduire de 10 % la consommation d'énergie d'ici 2024.

2) Concernant ses « émissions financées », ou émissions liées à au financement de l'économie mondiale

BNP Paribas prend en compte ses activités de financement et d'investissement dans ses efforts de réduction des émissions carbonee liées au financement de l'économie mondiale. En 2010, la Banque publiait sa première politique restrictive de financement et d'investissement, sur le secteur du charbon.

Le Groupe s'est engagé à progressivement aligner ses portefeuilles de crédits et d'investissements sur les objectifs de l'**Accord de Paris** adopté en 2015, dans le but de financer une économie net-zéro en 2050, c'est-à-dire avec un réchauffement climatique limité à 1.5°C comparé à l'ère pré-industrielle.

La stratégie d'alignement du portefeuille de crédit de BNP Paribas se fonde sur la méthodologie de place « PACTA » (Paris Agreement Capital Transition Assessment).

En 2020, BNP Paribas et quatre autres banques européennes publiaient le premier rapport sur l'application de la méthodologie « PACTA » pour mesurer l'alignement de leur portefeuille de crédits avec cinq secteurs fortement émetteurs, générant 75% des émissions mondiales directes selon l'AIE (Agence Internationale de l'Energie).

En 2021, le Groupe rejoignait les **alliances de la « Glasgow Financial Alliance for Net-Zero »**, dont la « Net-Zero Banking Alliance » (NZBA), impliquant la publication d'objectifs intermédiaires de décarbonation de son portefeuille de crédits ainsi qu'un reporting régulier. BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Cardif ont par ailleurs rejoint les alliances de leurs champs d'activités respectifs.

C'est ainsi que BNP Paribas publiait en mai 2022 son premier « **Rapport d'analyse et d'alignement pour le climat** », annonçant une série d'objectifs de réduction de l'intensité d'émissions carbone financées dans trois secteurs essentiels à la transition énergétique : la **production d'électricité, le secteur pétrolier et gazier ainsi que le secteur de l'automobile**. Ces objectifs de réduction en intensité d'émission de CO₂ étaient complétés d'objectifs opérationnels, tels que la baisse de l'exposition de crédit de la Banque à l'extraction-production de pétrole et de gaz, ou l'augmentation de la part d'énergies renouvelables dans le mix de capacité de son portefeuille de production d'électricité.

Conformément à ses engagements dans le cadre de la NZBA, BNP Paribas publie cette année dans son Rapport Climat à la fois :

1/ un point d'étape sur ses objectifs de réduction de l'intensité d'émissions carbone financées dans les trois secteurs publiés en 2022 (production d'électricité, pétrole et gaz, automobile) :

- Production d'électricité : 179 gCO₂/kWh en 2022 (vs. 182 en 2021), en ligne avec l'objectif de <146 en 2025 ;
- Pétrole et gaz : 67 gCO₂e/MJ en 2022 (vs. 76 en 2021), en ligne avec l'objectif de <61 en 2025 ;
- Automobile : 167 gCO₂/km WLTP en 2022 (vs. 176 en 2021), en ligne avec l'objectif de <137 en 2025.

A noter également les objectifs opérationnels liés à ces trois secteurs :

- Production d'électricité : 7% de charbon dans le mix de production d'énergie (vs. 8% en 2021), en ligne avec l'objectif de <5% en 2025 ; 60% d'énergies renouvelables (vs. 62% en 2021), avec un objectif de >66% en 2025 ;
- Pétrole et gaz :
 - atteinte en 2022 de l'objectif 2025 de baisse de 12% de l'exposition de crédit à l'extraction-production de pétrole et gaz (vs. 31/12/2020) ;
 - baisse de 15% de l'exposition de crédit à l'extraction-production de pétrole (vs. 31/12/2020) en ligne avec l'objectif de baisse de 25% d'ici 2025.
- Automobile : 14% de véhicules électrifiés (vs. 7% en 2021), en ligne avec l'objectif de >25% en 2025.

2/ de nouveaux objectifs de réduction de l'intensité d'émissions carbone financées dans trois nouveaux secteurs : l'acier, l'aluminium et le ciment.

A l'occasion de la publication de son Rapport Climat 2023, BNP Paribas se fixe de nouveaux objectifs de réduction de l'intensité d'émissions carbone financées à horizon 2030 dans trois secteurs clés, en ligne avec la trajectoire *Net Zero Emissions* (NZE) de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) et tenant compte du niveau de maturité des leviers de décarbonation :

- Acier : réduire l'intensité d'émissions de 25 % par rapport à 2022 afin d'atteindre 1.2 tCO₂/t d'acier brut.
- Aluminium : réduire l'intensité d'émissions de 10 % par rapport à 2022 afin d'atteindre 5.6 tCO₂e/t d'aluminium.
- Ciment : réduire l'intensité d'émissions de 24 % par rapport à 2021 afin d'atteindre 0.51 tCO₂/t de produit cimentaire

D'ici 2024, le Groupe aura publié ses objectifs de réduction de l'intensité d'émissions carbone financées pour 10 secteurs, en cohérence avec ses engagements NZBA.

3/ Une accélération des engagements concernant le secteur du pétrole et du gaz

BNP Paribas a décidé de réduire massivement son support à l'industrie de l'amont pétrolier et gazier, tout en continuant d'accélérer fortement le financement des énergies bas-carbone, essentiellement renouvelables. BNP Paribas a déjà fait pivoter son exposition de crédit liée à la production d'énergie, les énergies bas-carbone représentant 55% de cette exposition à fin septembre 2022.

BNP Paribas fait partie des dix premières banques du monde par son total de bilan. Le crédit y joue le rôle central dans son activité de financement des entreprises et constitue donc son levier principal d'intervention. C'est pourquoi, dans sa stratégie de transition, BNP Paribas réoriente de manière toujours plus volontariste et drastique les crédits historiquement attribués aux énergies fossiles vers les énergies bas carbone :

- En 2015, au moment de la signature de l'Accord de Paris, les financements à la production d'énergies bas carbone ne représentaient qu'une part limitée du portefeuille de crédits de BNP Paribas à la production d'énergie ;
- Fin septembre 2022, les financements de BNP Paribas à la production d'énergies bas carbone représentaient 28,2 milliards d'euros, d'ores et déjà supérieurs de près de 20 % à celle de la production d'énergies fossiles (23,7 milliards d'euros) à la même date¹ ;
- BNP Paribas a annoncé le 24 janvier 2023 qu'à l'horizon 2030, les énergies bas carbone représenteront les 4/5èmes des financements du Groupe à la production d'énergie²

L'essentiel de sa transition aura ainsi été réalisé en moins de 15 ans, malgré l'inertie propre à tout portefeuille de crédit et à l'économie dans son ensemble. **Tandis qu'elle s'est fixée pour objectif d'atteindre un montant de financement des énergies bas carbone d'au moins 40 milliards d'euros, essentiellement renouvelables, à l'horizon 2030, la Banque a mis en œuvre ou enclenché une trajectoire de sortie pour chacune des énergies fossiles :**

- Une sortie déjà très avancée du charbon thermique, définitive à l'horizon 2030 dans l'Union européenne et l'OCDE et en 2040 dans le reste du monde ;
- Une sortie totalement achevée des spécialistes des hydrocarbures non conventionnels ;
- En ce qui concerne le secteur pétrolier, BNP Paribas a annoncé le 24 janvier 2023 se désengager rapidement de l'exploration-production en réduisant l'ensemble de ses financements³ à l'amont pétrolier de 80 % d'ici 2030 par rapport à fin septembre 2022.

Afin d'atteindre cet objectif, BNP Paribas met en œuvre les actions suivantes :

- L'arrêt des financements dédiés au développement de nouveaux champs pétroliers quelles que soient les modalités de financement (financement de projet, Reserve Based Lending - RBL, FPSO⁶) ;
- L'arrêt programmé des financements consentis aux acteurs non diversifiés de l'amont pétrolier (les indépendants pétroliers, cf. Annexe 2) et destinés à soutenir la production pétrolière (financement corporate ou de type RBL) ;
- La réduction de la part des crédits généralistes attribuable à l'amont pétrolier⁴.

L'exposition résiduelle à l'exploration et la production de pétrole subsistant à l'horizon 2030 sera ainsi inférieure à 1 milliard d'euros⁵.

En ce qui concerne l'exploration-production gazière, **BNP Paribas exclut également tous les financements dédiés au développement de nouvelles capacités.** Le montant de financements à l'exploration-production gazière sera réduit de plus de 30 % à l'horizon 2030 par rapport à fin septembre 2022. Le Groupe pourra contribuer au financement de centrales thermiques de nouvelle génération à bas taux d'émission ainsi que, le cas échéant, d'infrastructures nécessaires à la sécurité d'approvisionnement (terminaux gaziers, flotte de transport de gaz...), ce pour tenir compte des facteurs géopolitiques actuels.

¹ Le montant de financement, calculé selon la méthodologie PACTA (Paris Agreement Capital Transition Assessment) comprend les crédits dédiés spécifiquement à l'exploration-production que ce soit parce qu'ils sont accordés à un projet ou parce qu'ils sont accordés à une société spécialiste de l'exploration-production (acteurs indépendants ou filiale spécialisée d'un groupe diversifié). Par ailleurs, les crédits accordés aux entreprises du secteur de l'énergie seront pris en compte au pro rata de la part de l'activité de l'entreprise dans l'exploration-production, sauf si ces activités sont explicitement exclues du périmètre du financement. Méthodologie détaillée : [PACTA for banks](#)

² Cf. Note 3

³ Cf. Note 3

⁴ FPSO : Floating Production Storage and Offloading – Unité flottante de production, stockage et déchargement

⁵ Cf. Note 3

Il est à noter que le Groupe ne prend pas en compte les émissions négatives dans ses objectifs de décarbonation.

Au-delà de l'alignement de son portefeuille de crédit, le Groupe progresse dans l'alignement de son portefeuille d'investissements avec la publication en 2022 des engagements net-zero de BNP Paribas Asset Management et de BNP Paribas Cardif.

BNP Paribas Asset Management s'est engagé à :

- Réduire l'empreinte carbone des investissements (scopes 1 et 2) de 30 % d'ici 2025 et de 50 % d'ici 2030 (par rapport à 2019) ;
- Aligner 60 % des investissements sur l'objectif « net zéro » d'ici 2030 et 100 % d'ici 2040 ;
- Stopper les investissements liés au charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et l'OCDE et d'ici 2040 dans le reste du monde ;
- Augmenter sensiblement les investissements dans les solutions axées sur les thématiques climatiques et environnementales ;
- Accompagner les clients dans leur démarche « net zéro ».

BNP Paribas Cardif s'est engagé à :

- Sortir définitivement de la chaîne de valeur du charbon thermique selon un calendrier déjà communiqué, au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et en 2040 dans le reste du monde ;
- Réduire d'au moins 23% d'ici 2024 (vs. 2020) l'empreinte carbone (Scopes 1 et 2) de ses portefeuilles actions et obligations d'entreprises détenues en direct ;
- Réduire d'au moins 12% d'ici 2030 (vs. 2020) l'intensité carbone (Scopes 1 et 2) des immeubles de bureaux détenus en direct ;
- Allouer au moins 800 millions d'euros par an à des investissements à thématique environnementale.

En parallèle de ses objectifs de baisse des émissions financées, la Banque s'est fixée comme priorité d'allouer les capitaux nécessaires aux investissements massifs que demande la transition écologique dans tous les secteurs.

Dans le cadre de son plan stratégique « Growth, Technology & Sustainability 2025 » (GTS), le Groupe s'est engagé à atteindre :

- **350 milliards d'euros de crédits et d'obligations durables (119 milliards d'euros réalisés à fin 2022) ;**
- **300 milliards d'euros d'actifs sous gestion des fonds Article 8 et 9 selon SFDR (223 milliards d'euros réalisés à fin 2022).**

BNP Paribas s'est également fixé l'objectif d'atteindre un montant de **200 milliards d'euros pour le soutien apporté à ses clients Corporate et institutionnels dans leur transition vers une économie bas-carbone (44 milliards d'euros réalisés à fin 2022).**

2^{ème} série de questions :

- a) **Avez-vous réalisé récemment un travail d'évaluation des impacts et de la dépendance (directs et indirects) de vos activités sur et envers la biodiversité ?**
- b) **Si non, pourquoi ? Si oui, votre chiffrage de la dépendance (directe et indirecte) de vos activités envers la biodiversité (exprimé en pourcentage de chiffre d'affaires, revenu net bancaire...) a-t-il évolué par rapport à l'année dernière ?**
- c) **Sur la base de votre travail d'évaluation, quelles sont vos dépenses en faveur de la biodiversité (protection, restauration...) ? Merci de nous communiquer un montant.**

Réponse du Conseil d'administration :

En tant qu'entreprise de services financiers, les activités de BNP Paribas ne dépendent pas directement de la biodiversité. En revanche, de nombreux clients du Groupe ou entreprises dans lesquelles BNP Paribas investit dépendent, plus ou moins directement et plus ou moins fortement, de la biodiversité.

BNP Paribas appréhende donc l'enjeu de la protection de la biodiversité sous deux angles : celui des risques et celui des opportunités, à l'instar de l'enjeu du climat.

Depuis 2012, le Groupe a mis en place des politiques de financement et d'investissement encadrant ses activités dans des secteurs considérés comme sensibles du point de vue de la biodiversité, notamment l'agriculture, l'huile de palme ou encore la pâte à papier. Par ailleurs, en 2022, BNP Paribas a étendu ses politiques de protection des écosystèmes sensibles du point de vue de la biodiversité à travers le renforcement de sa politique pétrole et gaz et s'est ainsi engagé à ne financer aucun projet pétrole et gaz en Arctique et Amazonie.

De plus, **le déploiement depuis 2021 de « l'ESG Assessment⁶ »**, outil d'analyse des clients entreprises en considération de critères ESG, a pour principal objectif de systématiser l'analyse ESG dans le processus de crédit, afin d'intégrer ces critères au même titre que d'autres paramètres dans l'évaluation du profil de la contrepartie. La biodiversité est une des cinq thématiques de cet *ESG Assessment*.

Quant aux dépenses associées à la biodiversité, les enjeux pour une institution financière sont principalement liés au soutien qu'elle peut apporter à ses clients pour préserver et restaurer la biodiversité. Ainsi le Groupe s'est engagé sur un **montant de financement aux entreprises contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine, à hauteur de 4 milliards d'euros d'ici 2025**. A fin 2022, ce montant s'élevait à 1,8 milliard d'euros. Il s'agit de l'indicateur n°9 du tableau de pilotage de la politique RSE du Groupe, suivi sur une base annuelle par le Comité Exécutif et le Conseil d'administration. L'atteinte des objectifs de ces indicateurs entre dans le calcul de 15 % de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux du Groupe, et de celui de la rémunération variable de 8 400 collaborateurs-clés.

Pour améliorer la prise en compte de ces thèmes et le reporting lié, le Groupe est engagé dans un certain nombre d'initiatives collectives, dont la TNFD (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosures*) et a ainsi participé à l'élaboration du cadre de gestion et de reporting des risques liés à la nature. La Banque effectue ainsi un test pilote de l'approche de la TNFD en termes d'évaluation des impacts et des dépendances (liés aux activités des clients), l'enjeu principal sur le sujet étant de disposer de données clients suffisamment complètes et détaillées.

En parallèle, **les filiales de gestion d'actifs du Groupe (BNP Paribas Asset Management⁷ et BNP Paribas Cardif⁸) ont publié en 2022 les premiers résultats de leurs travaux de recherche visant à déterminer l'empreinte biodiversité de leur portefeuille d'investissement**. En septembre 2022, BNP Paribas Asset Management a lancé un fond indicel coté (ETF) sur la thématique de la biodiversité. Cet ETF, qui réplique l'indice Euronext ESG Eurozone Biodiversity Leaders PAB, est conçu pour offrir à ses investisseurs une exposition à des entreprises dont l'impact potentiel sur la biodiversité est plus faible que leurs pairs.

⁶ ESG: Environnementale, Sociale, et de Gouvernance

⁷ [60B8656F-6A6F-4A35-9244-A997DCCB59FD \(bnpparibas-am.com\)](https://www.bnpparibas-am.com)

⁸ [06b9da48-8ca3-837a-449b-30c67bd3ab98 \(bnpparibascardif.com\)](https://www.bnpparibascardif.com)

BNP Paribas s'attache par ailleurs à développer la formation et la sensibilisation de ses collaborateurs aux sujets liés à la biodiversité, et vise à développer l'intégration progressive de tels critères dans l'ensemble des métiers et des fonctions du Groupe : analyse des risques liés à la biodiversité, échanges avec les clients et accompagnement sur la biodiversité, développement d'indicateurs dédiés, proposition de produits et services financiers dédiés tels que *green bonds*, *SLL*⁹, etc...).

3^{ème} série de questions :

- a) ***Dans un contexte d'inflation, de crises géopolitiques ou encore de réchauffement climatique et de dégradation de la biodiversité, quels impacts économiques et financiers, même indirects, la raréfaction ou les difficultés d'approvisionnement en ressources naturelles (énergie incluse) ont-elles entraîné sur vos modèles économiques ?***
- b) ***Dans vos opérations, quelles mesures avez-vous prises en conséquence pour diminuer vos consommations et circulariser votre modèle d'affaires ? Dans votre chaîne de valeur (en amont et/ou en aval) comment encouragez-vous le développement des modèles d'affaires circulaires (via des stratégies d'investissement ou de financement, des services clients, un engagement avec les fournisseurs, etc.) ?***

Réponse du Conseil d'administration :

En tant qu'entreprise de services, BNP Paribas ne dépend pas véritablement directement de ressources matérielles stratégiques.

En revanche, certains des clients du Groupe ou des entreprises dans lesquelles BNP Paribas investit peuvent, à court, moyen ou long terme, rencontrer des difficultés d'approvisionnement en ressources stratégiques. **Cette dimension est incluse dans le processus d'identification et d'évaluation des risques de BNP Paribas (*Risk ID*)** qui fait partie du dispositif de gestion des risques du Groupe. Le département des Études Industrielles et Sectorielles (EIS) au sein de la Direction des Risques, conduit régulièrement des analyses sectorielles détaillées à usage interne, intégrant notamment de telles considérations. En 2022, l'équipe EIS a ainsi conduit une analyse sectorielle sur le risque de transition.

Une telle question peut aussi se poser, toujours de manière indirecte, pour certains de nos segments d'achats tels que l'IT avec les tensions sur le marché des semi-conducteurs ou les catégories d'achat dérivées du papier (chéquiers, fournitures de bureau). Ce type de risque est traité en premier lieu par nos fournisseurs, avec lesquels nous assurons un suivi en deuxième ligne sur leur capacité à répondre à nos besoins.

L'économie circulaire a été identifiée parmi les cinq thèmes prioritaires du volet « Sustainability » du plan GTS 2025 (Growth, Technology & Sustainability).

En ce qui concerne ses opérations propres, le Groupe suit particulièrement sa consommation de papier. BNP Paribas s'est ainsi doté de deux indicateurs corrélés à 2 objectifs à horizon 2025 : diminuer de 19% la consommation de papier par collaborateur par rapport à 2019 et porter à 90 % la part de papier « responsable ».

Pour BNP Paribas, l'enjeu est avant tout dans l'accompagnement de ses clients pour qu'ils intègrent l'économie circulaire. A titre d'exemple, la Banque a renforcé son offre, notamment en proposant à ses clients des obligations vertes (par exemple pour [Carrefour](#)) et des financements à taux bonifiés (Sustainability Linked Loans par exemple pour [Marks and Spencer](#)) en fonction de l'atteinte d'objectifs de durabilité spécifiques et mesurables en lien avec l'économie circulaire.

⁹ SLL : Sustainability Linked Loans

D'autres réalisations peuvent être mentionnées :

- L'annonce par BNP Paribas Personal Finance d'une prise de participation minoritaire dans la société Evollis, plateforme digitale de souscription et de gestion de contrats de location longue durée pour des biens d'équipement, qui gère également la reprise de produits d'occasion ;
- BNP Paribas Leasing Solutions appuie son offre de valeur sur un partenaire spécialiste de la gestion d'abonnements, Zuora, afin de simplifier la facturation de services comme la maintenance, la réparation, le recyclage et la gestion des dommages, étapes qui contribuent à l'allongement de la durée de vie de l'équipement ;
- La co-entreprise BNP Paribas 3Step IT propose aux entreprises un service complet de gestion de leurs équipements technologiques à chaque étape de leur cycle de vie. Dans le cadre de son plan stratégique 2025, BNP Paribas s'est engagé sur un montant de production de BNP Paribas 3Step IT de 850 millions d'euros d'ici 2025, construit sur un modèle d'économie circulaire ;
- BNP Paribas a également participé à hauteur de 10 millions d'euros à la levée de fonds de 15 millions d'euros de Phenix, start-up française qui œuvre contre le gaspillage en permettant la réutilisation de millions d'inventus de la distribution alimentaire ;
- Pionnier dans le développement des contrats à impact, BNP Paribas a signé trois nouveaux accords en 2022, dont le tout premier contrat à impact écologique en France, qui a pour ambition de créer une nouvelle filière d'économie circulaire pour le matériel d'assistance médicale.

Enfin, le groupe offre aussi aux investisseurs, une gamme de produits d'investissement en lien avec l'économie circulaire ; ainsi :

- BNP Paribas Asset Management propose aux investisseurs une gamme de véhicules en lien avec l'économie circulaire, comme l'ETF **BNP Paribas Easy ECPI Circular Economy Leaders UCITS** et les fonds à formule **BNP Paribas Apollo Économie Circulaire** lancés en 2022. Les encours sur cette thématique s'élevaient à 688 millions d'euros à fin 2022, démontrant la forte attractivité de ce sujet pour les investisseurs particuliers et professionnels ;
- BNP Paribas Cardif s'est associé à **Back Market**, première place de marché dédiée aux produits reconditionnés et à l'insurtech i-surance, pour lancer en 2021, en France, en Espagne, en Italie et en Allemagne une assurance pour téléphones mobiles, tablettes et ordinateurs portables reconditionnés. BNP Paribas Cardif souhaite ainsi rendre l'assurance plus accessible aux acheteurs d'appareils reconditionnés et encourager une démarche écoresponsable d'économie circulaire ;
- En 2022, BNP Paribas Cardif et **Boulangier** ont renforcé leur partenariat initié dès 2017 sur l'assurance téléphone et autres appareils, en lançant une nouvelle offre. Elle permet aux clients, via un abonnement mensuel, de bénéficier d'un service de réparation complet pour tous les appareils neufs ou reconditionnés plutôt que de les remplacer et informe les clients sur la façon d'entretenir et de prolonger la durée de vie de leurs appareils.

« SOCIAL »

4^{ème} série de questions :

- a) *Pourriez-vous préciser en quoi les critères E&S intégrés dans les politiques de rémunérations variables à court et long termes (si applicable) de vos dirigeant.e.s reflètent les enjeux E&S les plus matériels auxquels votre entreprise est confrontée ?*
- b) *Comment le Conseil s'assure-t-il de la réalisation des objectifs E&S, en particulier sur la base de quels critères quantitatifs ? Est-ce que le niveau d'exigence est réévalué systématiquement lorsque les taux d'atteinte sont élevés ?*
- c) *Pouvez-vous décrire de quelle manière la rémunération (bonus, long terme, intéressement, autre) de vos salarié.e.s (hors dirigeant.e.s) intègre des critères environnementaux et sociaux (E&S) ? Merci de préciser le nombre de salarié.e.s concerné.e.s et de détailler de la manière la plus précise possible les critères E&S et leur part dans la rémunération des salarié.e.s.*

Réponse du Conseil d'administration :

a) Tous les mandataires sociaux de BNP Paribas SA sont concernés par l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans la détermination de leur rémunération variable. De plus, à compter de l'année de performance 2022, la part de la rémunération variable cible liée à la performance RSE du Groupe a été portée à 15% (contre 10% jusqu'en 2021).

L'attribution de cette fraction de la rémunération variable annuelle repose sur une mesure multicritère basée sur une approche holistique des actions entreprises par le Groupe BNP Paribas sur les plans environnemental, sociétal et social. Dans cette optique, cette structure de rémunération intègre trois critères pondérés chacun à 5% depuis l'année de performance 2022 (3,33% chacun auparavant) :

- (i) l'évaluation par le Conseil d'administration des faits marquants de l'année, principalement au regard des enjeux climatiques et sociaux ;
- (ii) les publications d'agences de notation extra-financière mesurant la qualité du positionnement de BNP Paribas par rapport à ses pairs en matière de RSE ;
- (iii) un alignement avec les objectifs retenus en matière de RSE dans la rémunération due au titre du plan de fidélisation attribué à des collaborateurs clés du Groupe. Ces objectifs sont basés sur les quatre piliers RSE du Groupe en matière de responsabilité économique, sociale, civique et environnementale et incluent, notamment, des objectifs climatiques chiffrés dans le cadre de l'accompagnement des clients du Groupe vers une économie bas-carbone et de la diminution de l'empreinte environnementale de BNP Paribas, enjeux majeurs pour le Groupe.

b) Sans préjudice des compétences de l'Assemblée Générale qui doit l'approuver, la détermination de la rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du Conseil d'administration et se fonde sur les propositions du Comité des rémunérations qui prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête. En particulier, le Comité des rémunérations procède à un examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. Ce Comité est composé de trois administrateurs indépendants qui disposent d'une expérience des systèmes de rémunération et des pratiques de marché dans ce domaine et d'un administrateur élu par les salariés.

Le suivi des indicateurs du tableau de bord RSE, intégrés dans le calcul du plan de fidélisation - Group Sustainability and Incentive Scheme (GSIS) - à 3 ans et sur lesquels est alignée la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux de BNP Paribas, est effectué par chaque direction responsable des sujets. Le résultat de ce suivi est ensuite audité par les Commissaires aux comptes et présenté sur base annuelle au Comité Exécutif et au Conseil d'administration du Groupe.

Les objectifs RSE du Groupe font l'objet d'une attention particulière. En ligne avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, la politique de responsabilité sociale et environnementale de BNP Paribas est structurée autour de quatre piliers et de 12 engagements qui reflètent ses enjeux de RSE, ainsi que les réalisations concrètes de la Banque. Cette stratégie, qui s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, a pour objectif de participer à la construction d'un monde plus durable tout en assurant la stabilité et la performance du Groupe. Cette ambition est reflétée dans le plan stratégique GTS (Growth, Technology & Sustainability) 2025, dont les enjeux de durabilité sont un des piliers. Son déploiement implique l'ensemble des métiers, réseaux, filiales et géographies du Groupe, sous l'égide d'une gouvernance organisée au plus haut niveau de la Banque.

Dans ce cadre, le plan stratégique GTS 2025 définit des objectifs chiffrés en matière de RSE. Les indicateurs ont été renouvelés afin de refléter une ambition supérieure et de couvrir des champs nouveaux. L'atteinte des objectifs du tableau de bord RSE est une des clés de la réussite du plan.

c) L'atteinte des 10 objectifs en matière de RSE définis dans le plan stratégique GTS 2025 est intégrée dans le calcul du plan de fidélisation à trois ans de près de 8 400 collaborateurs clés du Groupe. Ces objectifs RSE comptent pour 20 % dans les conditions d'attribution.

Les 10 objectifs retenus sont les suivants :

Pilier	Indicateur	Résultat 2022	Objectif 2025
Notre responsabilité économique	1 Montant des crédits durables	87 milliards d'euros	150 milliards d'euros
	2 Montant des obligations durables	32 milliards d'euros	200 milliards d'euros
	3 Actifs sous gestion des fonds ouverts distribués en Europe article 8 & 9 selon SFDR	223 milliards d'euros	300 milliards d'euros
Notre responsabilité sociale	4 Taux de femmes au sein de la population SMP (<i>Senior Management Position</i>)	35,2 %	40 %
	5 Nombre d'heures solidaires réalisées par les collaborateurs (#1MillionHours2Help)	1 126 142 heures (en 2021 et 2022)	1 million d'heures (sur deux ans glissants)
	6 Taux de collaborateurs ayant suivi au moins quatre formations dans l'année	97,4 %	90 %
Notre responsabilité civique	7 Nombre de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière	3,3 millions de bénéficiaires	6 millions de bénéficiaires
	8 Montant du soutien de l'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas-carbone	44 milliards d'euros	200 milliards d'euros
Notre responsabilité environnementale	9 Montant du financement aux entreprises contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine	1,8 milliard d'euros ⁽²⁾	4 milliards d'euros
	10 Bilan d'émission de gaz à effet de serre en teqCO ₂ par ETP (bâtiments et déplacements professionnels)	1,65 teqCO ₂ /ETP	1,85 teqCO ₂ /ETP

D'autre part, le nouvel accord d'intéressement, commun à BNP Paribas SA, BNP Paribas Arbitrage et Exane et conclu le 29 juin 2022, intègre de nouveaux critères RSE. Le montant lié à ces critères a plus que doublé par rapport à l'accord précédent, confirmant l'engagement de BNP Paribas en matière de RSE. Ce dispositif sera réparti entre 46 314 bénéficiaires pour l'exercice 2022.

Ailleurs dans le monde, des dispositifs comparables sont déployés. Ainsi, chez BNP Paribas Fortis en Belgique, une partie de la rémunération variable dite « collective » est liée à l'atteinte d'objectifs RSE.

5^{ème} série de questions :

- a) *Dans le cadre de votre politique de partage de la valeur, quelle part de vos rachats d'actions avez-vous allouée au bénéfice de vos salarié.e.s au cours des cinq derniers exercices (hors actions de performance) ? Quelle a été la proportion de salarié.e.s concernée en France, à l'International ?*
- b) *Sur la même période, pourriez-vous répartir l'allocation de vos rachats d'actions (annulation, opération d'actionnariat salarié, attribution d'actions de performance, autres bénéficiaires, autres affectations) ?*
- c) *Plus globalement, disposez-vous d'une politique définissant l'allocation de vos rachats d'actions ? Cette politique est-elle publique ? Si oui, pouvez-vous la décrire ?*

Réponse du Conseil d'administration :

Au cours des cinq dernières années, la seule opération de rachat d'actions qui soit intervenue s'est traduite par l'annulation de 15 466 915 actions (soit 1,24% du capital) à la suite de rachats sur le marché, exécutés entre le 1^{er} novembre 2021 et le 6 décembre 2021.

Des programmes de rachat d'actions ont été annoncés ; il est ainsi prévu de racheter en 2023 des actions :

- pour 4,04 Md€ (sous réserve des conditions habituelles (y compris autorisation de la BCE)), cette distribution extraordinaire étant liée à la vente de Bank of the West, pour en compenser l'effet dilutif ;
- pour 962 M€ (soit 10% du résultat distribuable) au titre de retour aux actionnaires.

Les actions rachetées seront annulées.

Aucune opération d'augmentation de capital réservée aux salariés, ni d'émission de *stock-options* ou d'attribution d'actions de performance n'est intervenue au cours des 5 dernières années au moins.

6^{ème} série de questions :

- a) *Quelles mesures précises avez-vous mises en place pour qu'un salaire décent soit assuré à l'ensemble de vos salarié.e.s ainsi qu'à celles et ceux de vos fournisseurs (travail avec des initiatives spécialisées, études pour déterminer le niveau de salaire décent pour chaque pays, intégration du critère dans vos chartes fournisseurs, due diligence des fournisseurs...) ?*
- b) *Avez-vous fixé des seuils minimums de rémunération dans l'ensemble de vos pays d'implantation pour vos salarié.e.s et les salarié.e.s de vos fournisseurs et où se situent-ils par rapport aux salaires minimums locaux ? Si oui, menez-vous des audits pour vous assurer que ces seuils sont bien respectés et évoluent en fonction du coût de la vie ?*
- c) *Avez-vous pris en compte et cartographié les risques systémiques susceptibles d'entraver le versement d'un salaire décent à vos salarié.e.s et aux salarié.e.s de vos fournisseurs (comme le non-respect de la liberté d'association) ?*

Réponse du Conseil d'administration :

a)

Vis-à-vis des salariés du Groupe :

La politique de rémunération du Groupe est conforme aux lois et réglementations en vigueur dans les pays où le Groupe est présent, y compris en matière de minima salariaux lorsqu'il en existe. Le Groupe applique, dans la majorité des pays dans lesquels il est présent, une grille de salaires à l'embauche dans le cadre de son processus de recrutement, ainsi qu'un examen des rémunérations de marché lors du processus de révision annuelle, afin de s'assurer que les niveaux de salaires proposés sont des salaires décents au regard du niveau de vie local et sont cohérents par rapport aux pratiques de marché locales (en se basant sur des études de benchmarks locales ou des analyses faites par des consultants externes).

Ce niveau de salaire est complété par un socle d'avantages sociaux auxquels tous les salariés du Groupe ont accès en application de l'Accord monde, dispositif ambitieux signé le 18 septembre 2018 et prorogé jusqu'en septembre 2023, pour contribuer à améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des collaborateurs. En application de cet accord, la quasi-totalité des salariés du Groupe bénéficient fin 2022 d'une protection sociale complémentaire en matière de remboursement de frais de santé, d'incapacité, d'invalidité et de décès.

Face au contexte économique actuel, le Groupe s'attache à intégrer, dans toutes ses implantations, les spécificités locales dans le cadre des budgets alloués en matière de rémunération, notamment concernant les mesures collectives - d'entreprise ou sectorielle - qui pourraient être négociées, en prenant en compte pour chaque pays/entité les mesures gouvernementales locales. Le processus annuel de révision des rémunérations a intégré ces éléments, en portant une attention particulière aux premiers niveaux de salaire qui peuvent être les plus impactés par le contexte économique actuel.

Vis-à-vis des fournisseurs du Groupe :

Lors de l'entrée en relation, les fournisseurs doivent s'engager, via l'approbation de la charte « achats responsables » de BNP Paribas, à appliquer les Principes Directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces Principes clarifient les modalités de respect, quels que soient les pays où les fournisseurs opèrent, des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (éditée par l'ONU en 1948) et des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Ils couvrent l'attribution d'un salaire et d'un temps de travail décent en versant un salaire minimum satisfaisant les besoins fondamentaux et respectant les réglementations des pays où ils s'exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos.

Nos clauses contractuelles reprennent cette exigence de respect des principes des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, y compris en ce qui concerne le salaire minimum. Cette clause prévoit également que le prestataire s'engage à appliquer sa politique sociale dans tous les pays où il est présent et à mettre tout en œuvre pour la faire appliquer par ses propres fournisseurs, sous-traitants et distributeurs.

b) Le Groupe n'a pas mis en place de seuils minimaux de rémunération spécifiques dans l'ensemble de ses pays d'implantation pour ses salariés et ses fournisseurs.

Cependant, comme indiqué précédemment, pour ses collaborateurs, le Groupe utilise des grilles à l'embauche dans le cadre du processus de recrutement et s'assure lors du processus annuel de révision des rémunérations que les niveaux de salaires proposés sont des salaires décents au regard du niveau de vie local et sont cohérents par rapport aux pratiques de marché locales.

Pour ses fournisseurs, le Groupe a mis en place une Charte des Achats Responsables au titre de laquelle les fournisseurs du Groupe s'engagent notamment sur l'attribution d'un salaire et d'un temps de travail décent en versant un salaire minimum satisfaisant les besoins fondamentaux et respectant les réglementations des différents pays dans lesquelles ils exercent.

c) Le Groupe a fait l'inventaire de ses dispositifs existants et les a mis en regard des éléments exigés pour l'élaboration du plan de vigilance et de ses cartographies des risques, ce qui a permis de s'assurer que les principaux risques étaient bien couverts par les dispositifs existants à la fois pour les collaborateurs, les principaux fournisseurs et les activités bancaires et financières.

BNP Paribas a mis en place une cartographie des risques RSE de ses catégories d'achats, prenant en compte 13 enjeux RSE (dont les conditions de travail et la liberté syndicale). Cette cartographie nous permet d'identifier les risques les plus importants sur nos catégories d'achats et d'adapter les questionnaires de sélection des fournisseurs aux principaux enjeux. Ces pratiques mises en place dans l'équipe Centrale de la Fonction *Procurement & Performance* (Achats Groupe) sont déployées progressivement au sein de la filière P&P.

S'agissant des seuils minima de rémunération pour les salariés et les salariés des fournisseurs dans les pays d'implantation et de leur niveau par rapport aux salaires minima locaux, le Groupe a initié des actions au sein de la Fonction centrale P&P pour aller au-delà d'une exigence générale :

- Audits RSE de fournisseurs sur site (incluant la vérification des niveaux de salaires des employés du fournisseur dans le cadre de la réglementation locale) ;
- Déploiement d'une plateforme d'audits documentaires de fournisseurs (à partir de 2023) permettant d'analyser les pratiques RSE des fournisseurs de façon plus approfondie que les questionnaires standards.

7^{ème} série de questions :

- a) **Périmètre France : en dehors des investissements en titres de votre entreprise, quelle part des fonds d'épargne salariale proposés à vos salarié.e.s est labellisée responsable (labels ISR, Greenfin, CIES, Finansol ou labels étrangers) ? Veuillez mentionner le nom des fonds labellisés, la part, en pourcentage des encours et en pourcentage des fonds hors actionnariat salarié, des fonds d'épargne labellisés, le pourcentage des salarié.e.s du groupe qui en bénéficient et l'évolution par rapport à l'an passé.**
- b) **Le cas échéant, veuillez expliquer pourquoi vos fonds d'épargne salariale ne sont pas tous labellisés ? Si certains ne sont pas labellisés mais intègrent des critères ESG, expliquez en quoi ces critères attestent d'une démarche ESG robuste et sélective ?**
- c) **Dans vos autres pays d'implantation : Quels sont les dispositifs d'épargne salariale, hors actionnariat salarié, mis en place pour vos salarié.e.s hors de France ? Intègrent-ils des critères ESG robustes ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ?**
- d) **Comment associez-vous vos salarié.e.s au choix et au contrôle de l'engagement responsable des fonds ?**

Réponse du Conseil d'administration :

a) L'offre de gestion financière proposée aux salariés dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (PEE et PERECO), gérée par BNP Paribas Asset Management, est composée du Fonds d'actionnariat FCPE BNP Paribas Actionnariat Monde et de 5 supports de placement :

- 3 compartiments du fonds BNP Paribas Philéïs qui utilisent des critères de durabilité dans leur processus d'investissement (ESG Article 8) sont des fonds labellisés par le CIES et ayant reçu le label « ISR » d'Etat. Parmi ces fonds, 2 d'entre eux sont également labellisés FINANSOL :
 - Multipar Solidaire Oblig Socialement Responsable > ISR/CIES/Finansol/ EGS Article 8 ;
 - Multipar Solidaire Dynamique Socialement Responsable > ISR/CIES/Finansol/ ESG Article 8 ;
 - Multipar Actions Socialement Responsable > ISR/CIES/ EGS Article 8 ;
- 2 fonds, le FCPE Multipar Monétaire Euro proposé via le PEE ainsi que la SICAV BNP Paribas Perspectives ouverte dans le cadre du PERECO, intègrent des critères de durabilité dans leur processus d'investissement (ESG Article 8).

La part en pourcentage des encours de chacun des fonds (hors actionnariat) au 31/12/2022 est présentée ci-dessous (un épargnant pouvant détenir des avoirs dans plusieurs supports de placement, les données en pourcentage de salariés ne sont pas extériorisées car non pertinentes) :

	2021	2022	Evol 2022/2021	% encours au 31/12/2022
Supports de placement ESG (Article 8) : 	730 381 269 €	698 357 898 €	-4,38%	42,34%
Sicav BNP Paribas Perspectives :	555 731 587 €	518 445 092 €	-6,71%	31,43%
Multipar Monétaire Euro :	174 649 682 €	179 912 806 €	3,01%	10,91%
Supports de placement ESG/ISR/CIES : 	149 978 875 €	129 242 667 €	-13,83%	7,84%
Multipar Actions Socialement Responsable :	149 978 875 €	129 242 667 €	-13,83%	7,84%
Supports de placement ESG/ISR/CIES/FINANSOL : 	875 999 096 €	821 876 522 €	-6,18%	49,83%
Multipar Solidaire Oblig Socialement Responsable :	365 456 376 €	338 199 161 €	-7,46%	20,50%
Multipar Solidaire Dynamique Socialement Responsable :	510 542 720 €	483 677 362 €	-5,26%	29,32%
Total :	1 756 359 240 €	1 649 477 087 €	-6,09%	100,00%

b) La politique de labellisation de BNP Paribas Asset Management qui gère les fonds proposés dans le cadre de l'épargne salariale de BNP Paribas repose sur la nature de l'approche extra-financière de chaque fonds ainsi que sur la décision stratégique de labelliser les fonds éligibles. A ce titre, BNP Paribas Asset Management cherche actuellement à étendre son périmètre de fonds labellisés, en lien avec BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises.

L'offre de gestion financière des dispositifs d'épargne salariale vient d'être complétée par trois nouveaux fonds au 1^{er} février 2023, dont les FCPE Multipar Aqua et Multipar Croissance Inclusive qui feront l'objet d'une démarche de labellisation ISR en 2023. Les Fonds monétaire et diversifiés complètent la palette de solutions financières proposées, répondant ainsi à tous les profils d'investissement et permettant aux salariés d'épargner en fonction de leurs projets et de leurs convictions. Ces derniers ne sont pas labellisés mais ils intègrent des critères de durabilité ESG dans leur processus d'investissement grâce à une méthodologie de notation propre à BNP Paribas Asset Management, robuste et rigoureuse qui couvre aujourd'hui plus de 13 000 émetteurs dans le monde. Cela permet de noter et de sélectionner les entreprises ou souverains selon leur niveau de durabilité, en excluant certains secteurs d'activités comme le charbon ou le tabac.

Cette méthodologie est reconnue puisque ShareAction a placé BNP Paribas Asset Management à la seconde place de son classement pour son approche de l'investissement responsable sur 77 des plus grands gestionnaires d'actifs au monde (rapport Point of No Returns 2023).

Pour en savoir plus sur l'approche ESG de BNPP AM : [Dispositif de notation ESG - BNPP AM Corporate French \(bnpparibas-am.com\)](https://bnpparibas-am.com)

c) Les régimes de retraite dont bénéficient nos collaborateurs sont gérés localement. Les critères ESG sont utilisés dans la sélection des fonds dans lesquels les actifs de retraite sont investis. Ils diffèrent d'un pays à l'autre.

Quelques exemples :

- En Grande-Bretagne : l'ESG a été intégré à la politique d'investissement des actifs couvrant les régimes locaux à cotisations définies. Fin 2022, environ 55% des 1,4 Md£ d'actifs dans le portefeuille des fonds couvrant ces régimes étaient investis dans des fonds comportant un objectif ESG explicite. Au-delà de ces 55%, d'autres fonds dans lesquels sont investis les actifs comportent également des objectifs ESG ; ils n'ont toutefois pas été pris en compte dans le pourcentage de 55% car ces fonds n'ont pas été officiellement définis comme fonds ESG ;
- en Belgique : la problématique ESG est intégrée à la politique d'investissement définie avec l'assureur AG Insurance, gestionnaire de la majorité des régimes de retraite de BNP Paribas Fortis en Belgique. Un reporting régulier suit l'évolution des investissements sous l'angle ESG. Le portefeuille entier est analysé dont plus de 90% avec « Sustainalytics ». Selon le dernier rapport, la note de risque ESG résiduel (méthodologie Risk Rating de Sustainalytics) s'élève à 14,95% à fin 2022 (en amélioration par rapport à fin 2021 : 15,49%), correspondant à un risque « Low » ;
- au Luxembourg : la composante ESG est au centre de la politique d'investissement des actifs de couverture des plans de retraite à prestations définies. Environ 95% des actifs sont classés 8 ou 9 selon le règlement SFDR. Des discussions sont en cours avec le gestionnaire d'actifs pour réduire le pourcentage résiduel de 5% d'actifs classés 6.

d) Conformément aux règlements des FCPE, le Conseil de surveillance est décisionnaire concernant l'orientation de gestion des fonds. La gouvernance des fonds ISR proposés dans les dispositifs d'épargne salariale et de retraite du Groupe BNP Paribas est assurée pour chacun des FCPE par un Conseil de surveillance auquel la société de gestion rend compte de ses choix d'investissements. Ces choix sont réalisés par un comité de sélection au sein de la société de gestion dans le cadre du cahier des charges ISR qui s'impose et du règlement des fonds qui fixe les orientations de gestion.

Un rapport de gestion ISR est régulièrement mis à disposition de l'ensemble des porteurs de parts, présentant des indicateurs d'impacts des investissements réalisés par les fonds.

« GOUVERNANCE »

8^{ème} série de questions :

Pour que la responsabilité fiscale de l'entreprise soit en ligne avec sa responsabilité sociale, le Conseil d'Administration ou de Surveillance doit être pleinement impliqué dans les choix construits autour d'un civisme fiscal (alignés sur des principes tels que ceux de [l'initiative B Team](#)). Dans cette logique, le FIR s'attend à ce qu'un rapport de responsabilité fiscal public, revu et signé par le conseil d'administration, détaillé pays par pays, existe, et qu'il soit aligné avec la GRI 207. Ainsi :

- a) ***Publiez-vous un document détaillant vos engagements en matière de responsabilité fiscale ? Comment s'inscrit-il dans votre politique de responsabilité sociale, allant au-delà de la simple conformité ? Celui-ci est-il revu et approuvé par le Conseil ? (Merci de joindre un lien ou de préciser l'emplacement où figure ce document en plus d'une explication détaillée). Y précisez-vous les pratiques fiscales que vous jugez inacceptables ?***
- b) ***Rendez-vous public votre reporting fiscal pays par pays ? Si non, comment vous préparez-vous à la directive européenne prévue pour 2024 qui impliquera un reporting pays par pays pour les pays membres de l'UE ? Envisagez-vous de publier un reporting pays par pays allant au-delà des obligations de la directive ?***

Réponse du Conseil d'administration :

a) Le civisme fiscal constitue un objectif majeur de la gouvernance de BNP Paribas. A cet effet, le Groupe a défini des principes et procédures applicables à l'ensemble des opérations auxquelles il est partie prenante.

Ces éléments figurent dans le Code de conduite fiscale inséré dans le Document d'enregistrement universel et Rapport financier annuel approuvé par le Conseil d'administration (page 636 dans la version relative à l'exercice 2022). Ce Code de conduite fiscale s'inscrit dans la stratégie de responsabilité sociale et environnementale du Groupe et, plus précisément, dans son engagement 2 de responsabilité économique aux termes duquel le Groupe s'engage à avoir les meilleurs standards d'éthique (chapitre 7.2 engagement 2 du Document d'enregistrement universel et Rapport financier annuel 2022, page 635).

Il ressort en particulier des principes fiscaux définis le Groupe les points clés suivants :

1. Les décisions prises par le Groupe sont guidées par le souci de répondre aux besoins de l'économie réelle, et non par des considérations fiscales.

La politique de conformité fiscale prohibe toute planification fiscale agressive. Des comités de validation des opérations, pour compte propre ou pour compte de la clientèle, s'assurent du respect de ces règles de conduite, sous l'égide d'une fonction fiscale composée de personnel qualifié.

2. Les choix d'implantation résultent de la volonté du Groupe de servir au mieux ses clients. BNP Paribas évite de s'implanter dans des Etats ou territoires considérés comme non coopératifs par la France, l'Union européenne ou l'OCDE.

3. Le Groupe veille à une juste répartition géographique de ses profits en mettant en œuvre une politique de prix de transfert pleinement conforme aux méthodes préconisées par l'OCDE.

4. Le Groupe coopère avec toutes les autorités fiscales dont il dépend, que ce soit lors de l'établissement de ses déclarations fiscales ou lors des opérations de contrôle dont il fait l'objet. Il appelle de ses vœux un développement des pratiques de nature à accroître la sécurité juridique des entreprises en matière fiscale.

Un suivi trimestriel des contrôles et contentieux fiscaux est assuré, aux fins notamment de remédier pour l'avenir, dans toute la mesure du possible, aux divergences de vues susceptibles d'apparaître avec les administrations.

b) Le Groupe rend compte annuellement de la façon dont l'application de ses principes fiscaux se traduit dans la contribution qu'il apporte aux finances publiques des nombreux pays dans lesquels il opère.

Le Groupe publie ainsi chaque année des informations détaillées, présentées pays par pays, relatives à ses activités ainsi qu'aux impôts sur les bénéfices dont il s'acquitte localement (pages 726 à 732 du Document d'enregistrement universel et Rapport financier 2022). Ces informations sont publiées selon une méthodologie inchangée depuis l'exercice 2014.

Un tel reporting donne une image complète de la charge fiscale supportée par le Groupe dans chacun des pays concernés, en incluant notamment des données afférentes aux impôts différés, données dont la directive européenne 2021/2101, applicable à compter de 2024, ne prévoit pas la publication.

9^{ème} série de questions :

- a) ***Quelle sont les décisions publiques visées par vos activités de lobbying ? Veuillez les détailler pour les deux dernières années en vous concentrant sur le lobbying lié aux droits humains (y compris les droits sociaux fondamentaux) le climat et la gouvernance, et ce pour les principales juridictions dans le cadre desquelles vous exercez vos activités de lobbying (y compris l'UE, les États-Unis, les marchés émergents et d'autres régions) ?***
- b) ***Comment contrôlez-vous et vous assurez-vous de l'alignement entre vos objectifs ESG et les positions des associations professionnelles dont vous êtes membre, ainsi que de toute divergence potentielle avec vos propres positions ? Publiez-vous un rapport dans lequel vous détaillez la manière dont les positions de votre entreprise et de vos associations professionnelles sont alignées mais aussi les cas où elles peuvent différer les unes des autres ?***
- c) ***Quels moyens accordez-vous à vos activités de lobbying (ressources humaines et financières) pour l'ensemble de vos marchés dans le monde ?***

Réponse du Conseil d'administration :

a) Décisions publiques visées

Présent dans 65 pays, le Groupe est actif dans la plupart des métiers de la finance - services bancaires pour les particuliers (banque de détail, paiements, leasing, crédit à la consommation...), services d'investissement/gestion d'actifs, assurances, investissements immobiliers, services bancaires pour les entreprises et les institutions (marchés financiers, services titres, financement, conseil...). Sa dimension internationale et son modèle de banque universelle le conduisent à être soumis à une multitude de réglementations. Dans l'intérêt de ses salariés, de ses clients et de ses investisseurs et compte tenu du rôle central qu'il joue dans le fonctionnement de l'économie, le Groupe est tenu de suivre l'élaboration de ces réglementations et les très nombreuses initiatives lancées par les autorités publiques - responsables politiques, régulateurs, superviseurs bancaires et financiers, aux niveaux national, européen et international... – celles-ci pouvant avoir des conséquences très lourdes sur sa capacité à accompagner ses clients et soutenir l'économie et ses différentes transitions en cours (verte, digitale, relocalisation...).

Les réformes les plus structurantes actuellement pour le secteur bancaire en général et auxquelles le Groupe BNP Paribas accorde une grande importance sont celles concernant la réglementation prudentielle, la finance durable et la finance numérique.

En matière de réglementation prudentielle, le Groupe suit en priorité la transposition des mesures de finalisation de Bâle III, en premier lieu au niveau européen mais aussi aux États-Unis. Ces textes de transposition, en particulier le paquet bancaire CRR3/CRD6 proposé en octobre 2021 par la Commission européenne, seront déterminants pour l'avenir du Groupe, sa stratégie et sa compétitivité face à ses concurrents, notamment américains. Des moyens significatifs sont donc déployés pour comprendre et analyser les impacts de ces mesures particulièrement complexes, partager ces analyses avec les autorités pour contribuer à des prises de décision éclairées et enfin préparer le Groupe à leur entrée en application à partir du 1^{er} janvier 2025.

En matière de finance durable, le Groupe suit avec attention les multiples initiatives lancées par la Commission européenne dans le cadre du pacte vert pour l'Europe ("*European green deal*") :

- règlement SFDR ("*Sustainable Finance Disclosure Regulation*"), dit également règlement "Disclosure" ;
- taxonomie verte ;
- Règlement benchmark ;
- MIF 2 ;
- directive CSRD ("*Corporate sustainability reporting directive*");
- directive NFRD ("*Non-Financial Reporting Directive*").

Dans ce cadre, BNP Paribas a répondu directement ou indirectement (c'est-à-dire via des organisations des secteurs bancaire et financier), à de nombreuses associations. Ses principales réponses sont publiées sur son [site internet](#) (cf. rubrique « finance durable »), et sont donc aisément vérifiables.

Concernant la finance numérique, le Groupe suit également les nombreuses initiatives européennes, celles-ci étant centrales pour sa propre transition numérique et la réalisation de son plan stratégique 2025 :

- règlement sur les données ("*Data Act*") ;
- initiatives relatives à l'Open Finance, dont la révision potentielle de la directive sur les services de paiement ("*PSD2*") ;
- règlement sur les marchés de crypto-actifs ("*MiCA*") ;
- règlement concernant l'intelligence artificielle ;
- règlement concernant l'établissement d'un cadre européen relatif à une identité numérique ;
- règlement sur les paiements instantanés en euros.

Aux Etats-Unis, ces deux dernières années, les échanges avec les responsables publics ont essentiellement porté sur :

- la transposition des mesures de finalisation de Bâle III par les autorités américaines ;
- des initiatives liées à la RSE :
 - ESG disclosure regime for financial services firms,
 - ESG related financial products,
 - ESG disclosure regime for public companies,
 - "Diversity, equity and inclusion" (DEI) programs and practices of financial services firms ;
- des initiatives relatives aux activités de marché, importantes pour le Groupe aux Etats-Unis :
 - Security Based Swap Dealer Registration Regime,
 - equity market structure,
 - swap data repository reporting requirements for non-U.S. swap dealers,
 - market structure for the US Treasury market,
 - derivatives policy,
 - extra territorial implications of SEC rulemakings, including securities-based swaps large position reporting and securities lending,
 - SEC Treasury market clearing proposal ;
- des initiatives concernant le numérique :
 - international cyber protocols and regulations,
 - cyber regime for critical infrastructure sectors (financial services), and public-private collaboration (S. 2875 Cyber Incident Reporting Act of 2021).

b) Associations professionnelles

Le Groupe adhère à de nombreuses associations professionnelles, du fait de ses activités multiples. Son objectif, en adhérant à ces associations, est évidemment de faire en sorte que les positions prises par celles-ci soient alignées au mieux avec ses propres positions, sa vision, ses valeurs, de sorte que ces dernières soient relayées aussi largement que possible.

Dans cette optique, ses représentants sont tenus de défendre au sein de ces associations des positions conformes à la mission et aux valeurs définies par le Groupe et son Code de conduite. En application de l'article 5 de la « [Charte pour une représentation responsable auprès des autorités publiques](#) » adoptée en 2012 par BNP Paribas, ils doivent faire en sorte que « les activités de représentation publique du Groupe ne mettent en cause, n'altèrent ni ne soient en contradiction avec les grands principes de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) internationalement reconnus et mis en œuvre avec détermination par BNP Paribas : Déclaration universelle des droits de l'Homme et Pacte mondial des Nations-Unies, conventions fondamentales de l'OIT, initiatives de l'OCDE ». Le même article précise que « BNP Paribas exerce ses activités de représentation en cohérence avec sa démarche globale et ses engagements publics relatifs à l'environnement et au changement climatique, notamment son soutien aux objectifs de l'Accord de Paris ».

Le Groupe cependant ne détermine pas à lui seul les positions de ces associations. Celles-ci doivent en effet prendre en compte les vues et opinions de leurs autres adhérents pour parvenir à des positions de compromis. S'agissant spécifiquement d'environnement, nous voyons grandir une différence d'approche entre les Etats-Unis et l'Europe qui pourrait rendre cet alignement plus difficile dans le cas d'associations mondiales comprenant des adhérents eux-mêmes soumis à des contraintes en divergence croissante de part et d'autre de l'Atlantique.

En cas de désaccord avec ces compromis, les adhérents ont généralement la possibilité de se désolidariser, en tout ou partie.

Si les positions défendues venaient à contredire substantiellement ses valeurs, le Groupe pourrait, dans le cas des associations auxquelles il adhère volontairement, décider de se retirer. En revanche, lorsque l'adhésion obéit à une obligation légale, comme cela peut être le cas par exemple de l'adhésion aux associations bancaires nationales des pays d'implantation, le Groupe n'a pas la possibilité de résilier son adhésion, quand bien même il serait en désaccord avec les positions défendues.

Toutes les interactions avec ces associations professionnelles entrent dans le champ du dispositif de contrôle interne et de conformité mis en place par BNP Paribas.

En application de la Charte et dans une démarche de transparence, le Groupe publie sur son site internet, à la suite de celle-ci (<https://group.bnpparibas/charte-representation-responsable-aupres-autorites-publiques>), la liste des principales associations professionnelles auxquelles il adhère, directement ou indirectement.

c) Moyens

La Charte pour une représentation responsable auprès des autorités publiques prévoit notamment que le Groupe publie ses dépenses en matière de représentation d'intérêts. Ces informations figurent sur son site internet à la suite de la Charte (cf. lien ci-dessus).

Elles sont également rendues publiques via :

- les bases de données « Lobbying Disclosure Act » du Congrès des Etats-Unis (Sénat : <https://lda.senate.gov/system/public/> - Chambre des représentants <https://disclosurespreview.house.gov>) ;
- le registre des représentants d'intérêts de la « Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique » (HATVP) : <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=662042449##> ;
- le Registre de transparence de la Commission européenne et du Parlement européen : <http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/displaylobbyist.do?id=78787381113-69>
- le Registre allemand (« Lobbyregister ») : https://www.lobbyregister.bundestag.de/suche/R001771/2840?backUrl=%2Fsuche%3Fq%3Dbnp%26page%3D1%26pageSize%3D10%26sort%3DREGISTRATION_DESC (succursale)

et

https://www.lobbyregister.bundestag.de/suche/R005558/13915?backUrl=%2Fsuche%3Fq%3Dbnp%26page%3D1%26filter%255Bactive%255D%255Btrue%255D%3Dtrue%26sort%3DRELEVANCE_DESC (BNPP SA).

Pour l'exercice 2022, les dépenses de représentations d'intérêts ainsi déclarées sont les suivantes :

- institutions européennes (Registre de transparence européen) : entre 1 000 000 et 1 250 000 € ;
- pouvoirs publics français (loi Sapin 2) : entre 500 000 et 600 000 € ;
- Gouvernement fédéral des Etats-Unis (branches législative et exécutive - « Lobbying Disclosure Act ») : 445 000 \$.
- autorités publiques allemandes (« Lobby Register Act ») : entre 280 000 à 290 000 euros € (BNPP SA + succursale).

10^{ème} série de questions :

- Quelles mesures prenez-vous pour anticiper les effets, à court et moyen termes, de la transition écologique sur les emplois et sur l'évolution des besoins en compétence au sein de votre groupe, mais aussi dans votre chaîne de valeur (sous-traitants, fournisseurs, franchisés...)?***
- De quelle manière la question environnementale est-elle abordée avec les partenaires sociaux ? À quel(s) niveau(x) (local, national, européen, monde) et dans quels cadres ? Pouvez-vous aussi indiquer si ces échanges s'effectuent sur la base de partages d'informations, de consultations ou de négociations ? Nous vous remercions d'être précis quant aux différents cas de figure qui peuvent se présenter.***
- Quels moyens accordez-vous aux partenaires sociaux pour qu'ils puissent s'impliquer dans la politique environnementale de votre groupe (formations, commissions spécifiques...)?***
- Les prérogatives environnementales explicitement attribuées au CSE par le Code du travail (loi « Climat et résilience »), ont-elles induit de nouvelles pratiques en la matière dans votre entreprise ?***

Réponse du Conseil d'administration :

a) En France, les actions engagées pour la prise en compte de la transition écologique sur les emplois, l'évolution des compétences et les process RH, ont été inscrites dans l'accord sur la gestion des Emplois et des parcours professionnels conclu au niveau du Groupe en France le 30 mars 2022. Cet accord signé pour 4 ans couvre plus de 57 000 salariés du Groupe en France.

Cet accord rappelle :

- Les enjeux de transition énergétique au regard d'une croissance responsable et durable et en phase avec les attentes des clients, des salariés et de la société. Les signataires de l'accord soulignent également que la prise en compte, de manière anticipée et innovante des enjeux environnementaux, constitue un levier de différenciation sur le marché, et doit permettre au Groupe BNP Paribas de se positionner en leader en matière de finance durable ;
- Dans ce cadre, chaque Métier / Fonction / Entité, en lien avec les acteurs du Groupe impliqués dans les sujets ESG (Environnement Social Gouvernance), et avec l'appui des Ressources Humaines, doit s'assurer de la prise en compte des enjeux de la transition écologique et identifier les besoins qu'ils génèrent dans l'évolutions des emplois et compétences et les moyens d'accompagnement adaptés ;
- Dans l'accompagnement de cet enjeu essentiel, la fonction Ressources Humaines joue un rôle clef pour :
 - renforcer les compétences associées au sein du Groupe,
 - assurer le recrutement des profils experts nécessaires et leur intégration,
 - contribuer au renforcement d'une culture d'entreprise en ligne avec les enjeux de la finance durable,
 - prendre en compte les enjeux de transition énergétique dans les process RH : recrutement, formation/développement, évaluation professionnelle, rémunération individuelle et collective,...

Par ailleurs des engagements ont été pris dans cet accord :

- envisager, à chaque fois que pertinent, les enjeux de transition énergétique dans le cadre des informations transmises aux CSE des entités du Groupe en France, qu'elles soient d'ordre général sur le plan économique ou social, ou liées à des projets spécifiques majeurs ;
- mener des actions élargies de sensibilisation aux enjeux de l'ESG et des actions de formation auprès des salariés concernés par ces enjeux dans l'exercice de leur métier ;
- réaliser un bilan annuel sur la prise en compte de l'enjeu de la transition énergétique dans les process liés à la fonction ressources humaines dont en particulier les actions de formation mises en œuvre.

b) Le dialogue social au niveau de BNP Paribas s'exerce à différents niveaux : dans les pays et dans les entités en fonction notamment de la réglementation applicable et de la représentation du personnel en place. Il s'exerce au niveau mondial au travers du suivi de l'application de l'accord sur les droits fondamentaux, au niveau européen et au niveau du Groupe en France.

En 2022, les échanges sur les orientations stratégiques du Groupe dans le cadre du Plan GTS 2025 ainsi que les prévisions d'emploi à horizon 2025 ont constitué un temps fort du dialogue social du Groupe. Les enjeux et les moyens associés à la RSE dans le Groupe ont été évoqués dans ce cadre et ont pu faire également l'objet d'échanges dédiés.

En France, le responsable de l'Engagement d'Entreprise et membre du Comité Exécutif du Groupe est venu en CSEC échanger sur les engagements pris dans le cadre du plan stratégique GTS 2025. Il est prévu une nouvelle intervention mi-2023.

Au niveau européen, les engagements RSE ont également été discutés. Ainsi en mai 2022, le plan Environnement Social Gouvernance (ESG) du Groupe BNP Paribas a été présenté avec l'intervention du responsable de l'Engagement d'entreprise et de la responsable de la Direction RSE du Groupe.

c) Différentes initiatives sont prises au sein du Groupe.

Au sein de la SA en France par exemple, 2 conférences, dédiées aux représentants du personnel, ont été organisées sur le développement durable et la Responsabilité Sociale et Environnementale :

- Une première, animée par la Direction de l'Engagement d'Entreprise, a eu pour objectif de favoriser l'appropriation par les représentants du personnel du contexte et des enjeux globaux du développement durable et de la RSE sous divers angles - scientifiques, économiques, réglementaires - et des implications pour BNP Paribas dans l'accompagnement de ses clients et de ses collaborateurs.
- Une deuxième, animée par la Direction de la RSE, a eu pour objectif de détailler les impacts environnementaux directs de BNP Paribas et les actions mises en œuvre pour les réduire notamment via le programme participatif « green company for employees » : ce qui a été fait, ce qu'il reste à faire et le rôle que les représentants du personnel peuvent jouer. Les retours sur cette initiative ont été très positifs.

Au niveau du Groupe en France, il est prévu et inscrit dans l'accord sur la Gestion des Emplois et des parcours professionnels du 30 mars 2022, d'une durée de 4 ans, qui s'applique pour l'ensemble des entités du Groupe présentes en France, et comprenant plus de 57 000 salariés, qu'un bilan annuel soit réalisé et partagé auprès de la Commission de suivi de l'accord sur la prise en compte de l'enjeu de la transition énergétique dans les process liés à la fonction ressources humaines dont en particulier les actions de formation mises en œuvre.

Par ailleurs, comme tous les collaborateurs du Groupe, les représentants du personnel ont accès à la Sustainability Academy. Conçue pour donner une vue d'ensemble de la finance durable, elle propose de nombreux contenus (parcours de formation, outils de conduite du changement, fiches pratiques) conçus en interne ou à l'extérieur du Groupe.

d) Les prérogatives environnementales attribuées au CSE dans le cadre de la Loi Climat & Résilience du 22 août 2021, conduisent les entités en France à intégrer dans le cadre de leurs échanges avec les CSE ou la négociation de dispositifs, la dimension environnementale.

Cette démarche se construit de manière pragmatique avec les représentants du personnel au sein d'un groupe de travail constitué au sein du Comité Social et Économique Central (CSEC) de BNP Paribas SA. Dans ce cadre, les partenaires sociaux ont convenu des éléments/informations à apporter pour les projets liés à des évolutions immobilières (par exemple : déménagements, fermeture d'agences, ..).